

CORSA DI L'ORIENTE - GHISONI
REGLEMENT DE L'EPREUVE INDIVIDUELLE
corsa.oriente@gmail.com

Art 1 : L'inscription à la « CORSA DI L'ORIENTE » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art 2 : « A CORSA DI L'ORIENTE » est une course pédestre de montagne, elle s'adresse à tous les coureurs en montagne et est limitée à 250 concurrents.

Organisation : Association Ghisoni – Oriente, Chez Mr Simon GIRAUD, 3 boulevard Sylvestre Marcaggi, 20 000 Ajaccio– corsa.oriente@gmail.com

Contacts : Jean-Philippe MICAELLI : 06 20 53 34 91

Art 3 : A CORSA DI L'ORIENTE se déroule dans un site privilégié et emprunte les chemins du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC). A ce titre, tout dépôt sauvage de déchets ou de détritus par un concurrent hors des aires prévues aux points de ravitaillement entraînera l'exclusion du concurrent.

Art 4 : « A CORSA DI L'ORIENTE » est ouverte à tous les adultes âgés au moins de 18 ans dans l'année de l'épreuve et ne faisant pas l'objet d'une mesure disciplinaire d'interdiction temporaire ou définitive de pratique. Les inscriptions se feront donc sous présentation d'un certificat médical datant de moins de 6 mois le jour de l'inscription pour les non licenciés et de la photocopie de la licence de l'année en cours pour les autres (original à présenter lors du retrait du dossard).

Art 5 : Pour être classé le concurrent doit accomplir le parcours dans sa totalité et dans le temps imparti pour l'étape : soit de 7h00.

Le parcours est constitué d'une boucle dont le départ et l'arrivée se déroulent du village de GHISONI. Le départ sera donné à 8h30.

Distance totale : 24 Kms

L'organisation effectue avant l'épreuve un balisage indicatif de sécurité qui comprend un marquage temporaire au sol de couleur fluorescente, sauf sur la partie du GR 20 qui est balisée en rouge et blanc, de jalonettes de couleur rouge ou orange ainsi que de rue balise. Des mains courantes de sécurité sont installées à quelques endroits du parcours.

L'organisation met en place tout au long du tracé :

- des postes de ravitaillement (eau)
- des postes médicaux (médecins, pompiers)
- des postes de contrôle

Le passage du concurrent à ces postes de contrôle est obligatoire pour valider sa course.

Des temps de passage éliminatoire sont mis en place tout au long de la course, à savoir

- au poste 1 (bergerie de Cardo): 1 h 30
- au poste 2 (Oriente): 3 h 00
- au poste 3 (Capanelle) : 4 h 00
- au poste 4 bergeries de Scarpaghjelle): 5 h 30
- Arrivée à Ghisoni: 7h

Tout concurrent ne respectant pas ces temps de passage sera éliminé de la compétition.
L'organisation s'octroie la possibilité d'effectuer des pointages inopinés.

Art 6 : Le transport, l'hébergement, les repas (hors ceux offerts par l'organisation) sont à la charge du concurrent.

Art 7 : Le concurrent doit porter un équipement individuel obligatoire lui permettant d'évoluer en sécurité et de disposer d'une autonomie alimentaire entre chaque point de ravitaillement, il comprend :

- 1 couverture de survie
- 1 sifflet de détresse
- 1 réserve pleine de boisson (75 cl)
- 1 réserve alimentaire (2 barres énergétiques)
- Le dossard officiel remis par l'organisation qui sera obligatoirement placé en position visible non plié.

L'utilisation des bâtons de marche, dont les extrémités devront être protégées, est autorisée.

Autre matériel conseillé

- Téléphone mobile (attention cependant, l'intégralité du parcours n'est pas forcément couverte par le réseau):
 - Mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation qui vous seront communiqués le jour de la course
 - Ne pas masquer son numéro
 - Ne pas oublier de partir avec des batteries chargées
- Un contenant déchets

Art 8 : L'organisation limite volontairement les inscriptions à 250. Les catégories sont définies par l'âge dans l'année civile de l'épreuve.

- ESPOIR (M/F): ES (avant 18 ans)
- SENIOR (M/F): SE (18/39 ans)
- MASTER 1 (M/F) : V1 (40/49 ans)
- MASTER 2 (M/F): V2 (50/59 ans)
- MASTER 3 (M/F): V3 (60/69 ans)
- MASTER 4 (M/F): V4 (70 ans et plus)

Art 9 : Le classement de la course sera officialisé après sa signature par le jury de l'épreuve composé : du directeur de course, du responsable des services médicaux, du maire du village et du chronométrateur officiel.

Ce jury pourra prendre l'avis de toute personne jugée utile pour éclairer son jugement.

En cas de contestation les décisions du jury seront sans appel.

Art 10 : Par son inscription le concurrent s'engage à accepter le présent règlement. Les concurrents renoncent à se prévaloir de leurs droits à l'image et autorisent l'organisation et ses partenaires officiels à exploiter et à diffuser les images et les interviews radiophoniques, écrites et télévisées qui seront réalisées à l'occasion d'A CORSA DI L' ORIENTE.

Art 11 : Les moyens mis en place par l'organisation sont à la disposition gracieuse des concurrents. Ils comprennent une centaine de bénévoles et notamment au niveau de la sécurité : des secouristes spécialisés en montagne et milieux périlleux, des médecins, des kinésithérapeutes.

En cas d'accidents nécessitant l'intervention des moyens de secours aériens, ceux ci interviendront dans les délais les plus rapides en fonction du caractère d'urgence de leur mission.

Art 12 : Les dossards devront être retirés le jour de la course sur le lieu de départ. L'inscription est considérée comme ferme et définitive. Aucun remboursement ni transfert d'inscription ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

Art 13 : En cas d'abandon volontaire ou sur décision du médecin de la course, le concurrent devra remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche. L'ensemble du personnel médical, paramédical, secouriste et guide officiel, ainsi que toute personne désignée par la direction de course sont habilités à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Art 14 : L'organisation est couverte par une police d'assurance responsabilité civile.
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels (en particulier les évacuations hélicoptérées) seront supportés par la personne secourue. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'organisation.

Art 15: La remise des prix aura lieu le jour de la course à partir de 15h30, après l'arrivée du dernier concurrent.

CORSA DI L'ORIENTE - GHISONI
REGLEMENT DE L'EPREUVE EN RELAIS
corsa.oriente@gmail.com

Art 1 : L'inscription à la « CORSA DI L'ORIENTE » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art 2 : « A CORSA DI L'ORIENTE » est une course pédestre de montagne, elle s'adresse à tous les coureurs en montagne et est limitée à 250 concurrents.

Organisation : Association Ghisoni – Oriente, Chez Mr Simon GIRAUD, 3 boulevard Sylvestre Marcaggi, 20 000 Ajaccio– corsa.oriente@gmail.com

Contacts : Jean-Philippe MICAELLI : 06 20 53 34 91

Art 3 : A CORSA DI L'ORIENTE se déroule dans un site privilégié et emprunte les chemins du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC). A ce titre, tout dépôt sauvage de déchets ou de détritus par un concurrent hors des aires prévues aux points de ravitaillement entraînera l'exclusion du concurrent.

Art 4 : « A CORSA DI L'ORIENTE » est ouverte à tous les adultes âgés au moins de 18 ans dans l'année de l'épreuve et ne faisant pas l'objet d'une mesure disciplinaire d'interdiction temporaire ou définitive de pratique. Les inscriptions se feront donc sous présentation d'un certificat médical datant de moins de 6 mois le jour de l'inscription pour les non licenciés et de la photocopie de la licence de l'année en cours pour les autres (original à présenter lors du retrait du dossard).

Art 5 : Pour être classé le concurrent doit accomplir le parcours dans sa totalité et dans le temps imparti pour l'étape : soit de 7h00.

Le parcours est constitué d'une boucle dont le départ et l'arrivée se déroulent du village de GHISONI. Le départ sera donné à 8h30.

Distance totale : 24 Kms

L'organisation effectue avant l'épreuve un balisage indicatif de sécurité qui comprend un marquage temporaire au sol de couleur fluorescente, sauf sur la partie du GR 20 qui est balisée en rouge et blanc, de jalonettes de couleur rouge ou orange ainsi que de rue balise. Des mains courantes de sécurité sont installées à quelques endroits du parcours.

L'organisation met en place tout au long du tracé :

- des postes de ravitaillement (eau)
- des postes médicaux (médecins, pompiers)
- des postes de contrôle

Le passage du concurrent à ces postes de contrôle est obligatoire pour valider sa course.

Des temps de passage éliminatoire sont mis en place tout au long de la course, à savoir

- au poste 1 (bergerie de Cardo): 1 h 30
- au poste 2 (Oriente): 3 h 00
- au poste 3 (Capanelle) : 4 h 00
- au poste 4 bergeries de Scarpaghjelle): 5 h 30
- Arrivée à Ghisoni: 7h

Tout concurrent ne respectant pas ces temps de passage sera éliminé de la compétition.
L'organisation s'octroie la possibilité d'effectuer des pointages inopinés.

Art 6 : Le transport, l'hébergement, les repas (hors ceux offerts par l'organisation) sont à la charge du concurrent.

Cependant, l'organisation propose de prendre en charge pour les 60 premières équipes inscrites en ligne le transport du descendeur vers le site de Capanelle, ainsi que le retour du grimpeur vers Ghisoni.

A ce titre, les inscriptions se feront jusqu'au soir précédent la course, et le retrait des dossards de toutes les équipes participant au relais se fera le matin de la course avant 7h45.

Les coureurs seront en pris en charge sur le site de Ghisoni par l'organisation et le départ du village pour le site de Capanelle aura lieu à 7h00.

Pour les équipes ne souhaitant pas bénéficier de la prestation de transport, un poste d'aiguillage indiquant la position du point de relais sera positionné sur le site de Capanelle, partie haute de la station, jusqu'à 8h30.

Art 7 : Le concurrent doit porter un équipement individuel obligatoire lui permettant d'évoluer en sécurité et de disposer d'une autonomie alimentaire entre chaque point de ravitaillement, il comprend :

- 1 couverture de survie
- 1 sifflet de détresse
- 1 réserve pleine de boisson (75 cl)
- 1 réserve alimentaire (2 barres énergétiques)
- Le dossard officiel remis par l'organisation qui sera obligatoirement placé en position visible non plié.

L'utilisation des bâtons de marche, dont les extrémités devront être protégées, est autorisée.

Autre matériel conseillé

- Téléphone mobile (attention cependant, l'intégralité du parcours n'est pas forcément couverte par le réseau):
 - Mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation qui vous seront communiqués le jour de la course
 - Ne pas masquer son numéro
 - Ne pas oublier de partir avec des batteries chargées
- Un contenant déchets

Art 8 : L'organisation limite volontairement les inscriptions à 100 équipes.

Seront primés :

- Les 3 premiers binômes arrivant au scratch, sans distinction d'âge, ni de sexe.
- Le meilleur grimpeur sans distinction d'âge ni de sexe
- Le meilleur descendeur sans distinction d'âge ni de sexe

Art 9 : Le classement de la course sera officialisé après sa signature par le jury de l'épreuve composé : du directeur de course, du responsable des services médicaux, du maire du village et du chronométreur officiel.

Ce jury pourra prendre l'avis de toute personne jugée utile pour éclairer son jugement.

En cas de contestation les décisions du jury seront sans appel.

Le chronométrage de l'épreuve en relais sera effectué de la manière suivante :

- Chaque binôme se verra attribuer un dossard et un dispositif de chronométrage (puce, bracelet etc...) qui pourra être dissocié du dossard
- Le départ du relais est donné en même temps que la course individuelle, au départ du village de Ghisoni à 8h30.
- Arrivé au point de relais, un couloir matérialisé par l'organisation à l'aide de piquets et de rue balise indiquera la zone où le passage de témoin aura lieu. La transmission du dossard et du dispositif de chronométrage entre les coureurs aura obligatoirement lieu dans cette zone. Toutes équipes ne réalisant pas le transfert dans cette zone sera éliminée.
- Le temps du grimpeur sera validé dès son entrée dans la zone de passage de témoin.
- L'entrée du grimpeur dans la zone de témoin constituera le départ du chronométrage du temps du descendeur. Le temps passé pour les opérations de transmission des moyens d'identification et de chronométrage au sein des binômes sera enregistré sur le temps du descendeur.

Art 10 : Par son inscription le concurrent s'engage à accepter le présent règlement. Les concurrents renoncent à se prévaloir de leurs droits à l'image et autorisent l'organisation et ses partenaires officiels à exploiter et à diffuser les images et les interviews radiophoniques, écrites et télévisées qui seront réalisées à l'occasion d'A CORSA DI L' ORIENTE.

Art 11 : Les moyens mis en place par l'organisation sont à la disposition gracieuse des concurrents. Ils comprennent une centaine de bénévoles et notamment au niveau de la sécurité : des secouristes spécialisés en montagne et milieux périlleux, des médecins, des kinésithérapeutes.

En cas d'accidents nécessitant l'intervention des moyens de secours aériens, ceux-ci interviendront dans les délais les plus rapides en fonction du caractère d'urgence de leur mission.

Art 12 : Les dossards devront être retirés le jour de la course sur le lieu de départ avant 7h45. L'inscription est considérée comme ferme et définitive. Aucun remboursement ni transfert d'inscription ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

Art 13 : En cas d'abandon volontaire ou sur décision du médecin de la course, le concurrent devra remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche.

Art 14 : L'organisation est couverte par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels (en particulier les évacuations hélicoptérées) seront supportés par la personne secourue. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'organisation.

Art 15: La remise des prix aura lieu le jour de la course à partir de 15h30, après l'arrivée du dernier concurrent.